



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de suppression de branchement gaz Place de l'Eglise sur la Route du Chablais

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 17 mars 2026, par l'entreprise DAZZA, Rue du Pont de Dranse, 74500 PUBLIER

Vu l'autorisation n° RRD-2026-00818 du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 18 mars 2026

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur la Place de l'Eglise sur la Route du Chablais

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du mercredi 01 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation sur la Place de l'Eglise sur la Route du Chablais, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Interdiction de stationner sur la Place de l'Eglise
- Rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un alternat manuel
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours, de transports scolaires, des TPG, de la Poste, de collecte d'ordures ménagères et des Services Techniques devra être maintenu

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise DAZZA, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable du CERD de Bons en Chablais
- Monsieur le Responsable des TPG

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :

2 4 MARS 2026

Affiché, publié, ou notifié le :

2 4 MARS 2026

Le Maire,
Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 18 mars 2026

Le Maire,
Catherine BASTARD

